CONDITIONS:
DIX PIASTRES PAR AN—payables [illegible] d'avance.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.
Les annonces publiées en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à [illegible] une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.
On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

ART CURIEUX
De filer le Verre,
EN FUSION,
ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE
FIGURES ET D'ORNEMENS
Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques *séances* publiques, sur l'art *intéressant* qu'il professe; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures ou des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre; ce sont des objets d'art rares, et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée: Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne pouvant se transférer, prix $1.

☞ Le salon est rue de Chartres, No. 24, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 2 mars—2m

POUR NEW YORK—(paquebot du 5 mai.)
Ligne entre la Louisiane et New-York.)
Le navire **HUNTSVILLE**, capitaine Allen, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
FOSTER & HUTTON,
19 avril rue du Canal, No. 77.

POUR BALTIMORE.
Le brick fin voilier, **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, capit. Galt, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
HARRISON, BROWN & CO,
18 av rue Royale, No. 117.

POUR LE HAVRE.
Le navire de première classe **HENRY-LEE**, capitaine Prince, partira vers le 1er. du mois prochain, il peut prendre quelques passagers. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à bord, ou à
17 av. LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL.
Le navire neuf **ST. PAUL**, partira dans quelques jours, et peut prendre quelques passagers, s'adresser au capitaine Woodberry, à bord, ou à
16 av LINCOLN & GREEN.

A LOUER
POSSESSION en sera donnée immédiatement le vaste magasin à 3 étages No. 26, rue Gravier. S'adresser à
W. H. MORGAN,
19 avril. rue du Camp, No. 37.

PASSAGE POUR LE HAVRE.
Devant partir le 1er. de mai.—Le beau navire **CREOLE**, capitaine Page, en train de déchargement, et partira positivement comme dessus. Pour passage, ayant des emménagemens du premier ordre, s'adresser à bord, ou à
11 avril J. HAGAN & CO.

POUR LIVERPOOL.
Le navire de première classe **FLORENCE**, doublé et chevillé en cuivre, capit. Smith, a besoin de 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à
2 avril I. OGDEN & CO.

A FRETER:
Le brick de première classe, **PANAMA**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Knox, de 250 tonneaux. S'adresser à
22 mars J. OGDEN & CO.

PENSIONNAT
DE JEUNES DEMOISELLES,
Dirigé par Madame Granet.
Maison de M. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue Saint-Philippe.

CONDITIONS:

Pension, pour 10 mois,		$300
Demi-pension, d°.		200
Externat "		100
Blanchissage "	(au choix des parens)	20
Harpe, par trimestre		30
Piano, "		21
Chant, "		21
Danse "		21

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue et de la littérature *française*, et de la langue *anglaise*; l'écriture, le dessin, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, les différens genres de coutures, de broderie, de tapisserie et de tous les petits ouvrages de fantaisie.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant une fois payées. $5

Chaque élève apporte, en entrant, 2 paires de draps, une couverture de laine, un couvre-pied blanc, 12 serviettes, un couvert et une timballe en argent, un couteau de table, et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers se paient séparément.

La pension, la demi-pension et l'externat se paient par trois mois d'avance, soit en espèces, soit en billets négociables.

Les enfans sont traitées avec cette douceur qu'il convient d'employer avec de jeunes personnes, et si l'on se garde bien de frapper leurs jeunes esprits de terreurs vaines ou réelles, on s'abstient encore bien plus d'infliger la moindre punition corporelle.

Le succès toujours croissant de cet établissement, fondé tout récemment, et *les progrès sensibles que les élèves ont* déjà faits, dispensent d'entrer dans de plus grandes explications. 18 avril

RECUS par les derniers arrivages d'Angleterre et à vendre par le soussigné, au *No. 55, rue de la Levée.*

Fers à repasser, fil de fer et de cuivre; Pots d'étain, porte bouteilles, cercles en cuivre et en feuille; Boîtes en ferblanc vernissées pour papiers, avec des serrures patentées; Grecques à café (plaques) de diverses grandeurs; Poignées de rideaux, ratières et sourrisières en fil de fer; Serrures patentées, pour bureaux, tiroirs, coffres, buffets, et malles; Colliers et chaînes pour chiens, poires à poudre en cuivre; Eperons plaqués et en cuivre à la Survarrow; Filières à coussinets assorties, pantures courbées à plaques; Razoirs et couteaux de poche très-fins; Couteaux de tables et couteaux et fourchettes de toutes qualités; Equines de Spears et C. S., Fers à repasser pour enfants; Couteaux et estalles de boucher, assortis, Loquets de toutes qualités; Tenoux anglais, façon française, de toutes grandeurs; Moulins à café de Park, extra-fins, Moulins à café, carrés; Clés à vis assorties de 10 à 20 pouces, très-fortes; Lunes pour forgerons, égoines, passepartout, scies de moulin &c., Compas de proportion et compas à ressorts, rapes à chevaux; Rappes fines, pour ébénistes, bouilloires et poissonnières; Casseroles plates *et rondes, marteaux d'ingénieu*res; Moulins à mais de Park et de Corn de Nos. 1 à 10; Tilles, haches et cassetêtes pour tonneliers et charpentiers; Pitons de lits, roulettes en fer, compas de proportion, pour les charpentiers de navires; Anneaux et boutons en cuivre à vis; gaimbardes en cuivre et en fer, vis à bois, assorties; Bigornes de tonneliers, rivets de tonneliers; Cadenas en cuivre et en fer de toutes grandeurs et qualités; Truelles à maçons de Brades, ciseaux et gouges d'ébénistes et charpentiers; Mortiers en fer et en cuivre avec pilons; Soupières, plans, balances en cuivre étamé assorties de 12 à 16 pouces; Roulettes à chassés; loquets, polis et vernissés; Grils très-forts, assortis de 10 à 18 lames, Bascelles No. 1 à 4; Poëles à frire de toutes qualités, complets pour coffres &c.; Poignées en cristal, plaquées; Anneaux de tentes en fer et en cuivre; avec un assortiment général de Fournitures de navires et de clincaillerie. Aussi de Philadelphie et New-York. Un assortiment de peinture blanche et de couleurs diverses poil à enduire en baille et en boucauds, colle-forte américaine brais, goudron et résine.
16 av F. PASCAL.

TABAC.—75 suruns de la Vuelta de Abajo; 50 do. de St. Domingo, 150 do. de Cuba, un grand assortiment de cigarres espagnols et autres, chez
1 avril—1☞ W. H. TAYLOR, rue St. Louis, n. 10.

BAZAJOU fils a l'honneur d'annoncer au public, et en particulier aux amis de son père, qui vient de périr victime d'un fatal accident, qu'il continue la profession de couvreur. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance peuvent être assurées qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour la mériter. 10 av—6

VINS—100 paniers vin de Champagne, 100 caisses de vin de Bourgogne mousseux; 10 pipes de 8 ans de vin de Madère de choix; 150 tonneaux de vin de Marseille; 20 barils de vin imitation de Madère; 100 [illegible] de Bordeaux; le tout ayant droit au drawback, [illegible]
[illegible] A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS est donné à ceux qui peuvent devoir à la faillite de Jean Viuse et à ceux qui peuvent avoir quelques réclamations contre la dite faillite, à les faire connaître dans le plus bref délai à F. H. Petitpain, syndic, afin de procéder au tableau de distribution; s'adresser à l'encoignure des rues de Chartres et Toulouse.
3 avril—3,2ps.

AVIS DES COMMISSAIRES DE LA BANQUE DES CITOYENS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

EN vertu des pouvoirs dont les soussignés sont investis par un acte pour incorporer la BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE, avis est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital seront ouverts le mardi 23 du courant, au domicile de Mr. J. B. Labatut, rue Royale, No. 175, entre Toulouse et St.-Pierre, et resteront ouverts tous les jours, (les dimanches exceptés) depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, pour le terme de quatre mois, terminant le 30 d'août.

Par la 3ème. section de la charte, il est déclaré "qu'il "sera loisible à toutes personnes propriétaires de bonne foi "de biens-fonds situés dans cet état, ainsi qu'à toutes cor-"porations politiques autorisées à cet effet par la loi, de "souscrire au capital de ladite banque."

Et par la 7ème. section de la dite charte, il est pourvu "que nul ne sera admis à souscrire au capital de la dite "banque avant d'avoir remis entre les mains des commis-"saires ou directeurs, un acte de vente par acte public, "conventions ou certificats de confirmation des commissai-"res du terre des Etats-Unis, partages, ventes judi-"ciaires légalement vérifiées, ou telle autre preuve de son "titre à la propriété qu'il présente en garantie à la banque, "qui sera jugée satisfaisante par les dits commissaires ou "directeurs."

M. S. CUCULLU.
JOHN B. LEPRETRE.
P. J. TRICOU.
A. DUCROS.
GEO. GREENE.
HENRI PERRET.
10 avril—20 CHS. LESSEPS.

AVIS est donné par le présent que les souscriptions au fond capital de la BANQUE *des Artisans et des Commerçans* de la Nouvelle-Orléans, seront reçues par les Commissaires et Directeurs de la dite banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, durant *vingt jours successifs*, (*les dimanches exceptés*) à dater de lundi 6 mai, jusqu'au mardi 28 mai 1833, au bureau maintenant occupé par M. John Kitty Smith, à l'encoignure des rues Royale et du Canal.

Par la 6ème. section de cet acte d'incorporation, le trésorier de l'Etat de la Louisiane est autorisé à souscrire, au nom de l'Etat, pour un nombre d'actions n'excédant pas $150,000.

Et de plus, par la 8ème. section du dit acte, le privilège de souscrire pour $300,000 *d'actions du même, est exclusivement* accordé aux artisans de cet Etat, et que les livres seront ouverts pour recevoir ces dites souscriptions trois jours avant qu'elles le soient pour les souscriptions générales; et que personne ne pourra se prévaloir du privilège accordé par les présentes sans avoir prouvé aux commissaires ou aux directeurs la profession ou l'état en vertu duquel elle réclame le privilège de souscrire—afin de recevoir les dites souscriptions les livres seront ouverts lundi, 6 mai, et seront fermés mercredi 8 de mai 1833, aux temps et lieu ci-dessus mentionnés.
Par ordre du Bureau.
8 avril—24 C. DELAHOUSSAYE, *secrétaire.*

BANQUE DU COMMERCE DE LA N.-ORLEANS.
CONFORMEMENT à un acte de la législature de l'état de la Louisiane, incorporant la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril courant, les *livres de souscriptions* au fonds capital de la dite banque savoir: *trois millions de piastres*, seront ouverts rue Royale, No. 71, Jeudi, 9 mai, et resteront ouverts pendant l'espace de 30 jours, depuis dix heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, savoir jusqu'au samedi, 8 juin; et si à cette époque la totalité du fonds capital se trouve souscrite, les livres seront alors fermés.

La charte porte "que durant le premier terme de 30 jours, pendant lequel le livre de souscription demeurera *ouvert, ainsi qu'il est pourvu par la 1ère section personne ne* sera admis à souscrire qui ne soit pas citoyen des E.-Unis et résidant dans cet état, desquels faits les commissaires seront les seuls juges, et que les souscriptions seront faites en personne ou en vertu d'un pouvoir notarié souscrit par plus de trois personnes."

Les commissaires soussignés donnent aussi avis que tous les pouvoirs autorisant une souscription à la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans devront certifier que la personne ou les personnes *signant les* dits pouvoir ou pouvoirs est ou sont citoyen ou citoyens des Etats-Unis et *résidant ou résidants dans* cet état. *Le serment* de la partie sera requis par le notaire ou le magistrat agissant comme notaire ex-officier dans le cas où il le jugera convenable.

WM. HEWES, R. O. PRITCHARD, C. GENOIS, WM. M. BEAL, JOSEPH SAUL, } Commissaires nommés par l'état.
JOSHUA BALDWIN, JOSEPH LALANDE, } Commissaires nommés par le Conseil de ville.
8 avril—30

ATTENDU que Louis Bruguière, Shérif de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour voir annuller un cautionnement de huit mille deux cent quatre piastres et soixante dix cents, par lui souscrit le 14 de Février 1829, en sa qualité de shérif, et comme collecteur des taxes pour l'année 1829, conjointement avec Antoine Bienvenu et Pierre Lacoste, ses cautions; et aussi pour voir annuller et radier les quatre hypothèques suivantes, savoir: La première pour la somme de six mille quatre cent seize piastres, trente trois cents, par lui consentie, comme shérif et collecteur des taxes pour l'année mil huit cent vingt neuf, le 5 de Mai 1830, pardevant Louis T. Caire, notaire public, sur un lot de terre situé à quatre mille plus bas que la Nouvelle-Orléans, *dans la paroisse de St. Bernard, borné à la ligne* inférieure, et à la profondeur, par l'habitation de Messrs. Languille frères, et à la ligne supérieure, par la propriété de A. L. Baimare, de la contenance de deux cent pieds face au fleuve, sur mille de profondeur; et sur les quatre esclaves suivans, nommés Melly, Andrews, Lucrèce et Jery.

La seconde pour la somme de six mille cinq cent soixante deux piastres quarante et un cent, par lui consentie le 12 de Janvier 1831, comme shérif et collecteur des taxes de 1830, *sur le terrain et les esclaves précités*; la troisième pour la somme de cinq mille quatre cent dix piastres et quatre vingt seize cents, par lui consentie, le 5 de Janvier 1832, comme shérif et collecteur des taxes de 1831, sur le terrain et les esclaves précités; et la quatrième pour la somme de cinq mille quatre vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents par lui consentie, le 10 de Janvier 1833, comme shérif et collecteur des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves précités.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit; au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que ledit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans [L. S.] la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26 Mars 1833.
(Signé) A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
G. EUSTIS,
28 mars—30 Secrétaire d'E.

AVIS.—Attendu que Baptiste St. Amand et Patrice Arrago, de la paroisse St. Charles, se sont adressés à moi, pour faire annuler un cautionnement de douze mille piastres par eux souscrit le 22e. jour de juin 1832, comme caution et conjointement avec Anacharsis Luminais, principal, et shérif des paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'état, dans les 90 jours après la dernière publication de la présente, leurs motifs d'opposition s'ils en ont, à ce que le dit cautionnement et lesdits hypothèques ne soient radiés et annulés.

[L. S.] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat dans la ville de la Nouvell-Orléans, le 12e. jour d'avril 1833 et la 57e. année de l'indépendance américaine.
(signé) A. B. ROMAN,
Par le gouverneur, GEO. EUSTIS,
15 avril—30 Secrétaire d'Etat.

JUS DE CITRONS—30 tierçons, jus de citons 1ère qualité, à vendre par TUYES & CO,
1 avril rue Royale, No. 107.

CAFE VERT DE LA HAVANE, 150 sacs nouvellement reçus par la goel. Reaper, à vendre par
25 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

Sécurité contre les voleurs.
LES soussignés ont reçu des ALARUMS anglais. Cet article de sécurité contre les voleurs se fixe sur une porte ou une fenêtre, au moyen duquel personne ne peut entrer sans alarmer toute la maison. Ils sont d'un usage général en Angleterre, et sont considérés comme la meilleure garde contre les voleurs, dans la nuit.
Prix—3 escalins ou $1 50 le paquet de 6.
E. JOHNS & Co.
rue de Chartres, No. 113, et encoignure des rues du
23 mars Camp et Commune.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se charge de recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentans, et à Donaldsonville le reste du temps. 6 mars☞

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse Plaquemines.—Cour des Preuves.—Attendu que Jacques Bochemin de la ville de la Nouvelle Orléans, a pétitionné la cour à l'effet d'être nommé administrateur de la succession de feue Dame Henriette Lessard, décédée épouse de feu Jacques Bochemin. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire [illegible], les raisons pour lesquelles la demande du [illegible] ne serait pas accordée.
Paroisse Plaquemines, le 11 avril 1833.
12 avril G. LEONARD, juge.

UNE personne qui a [illegible] longtemps dans cette ville désire trouver un emploi comme commis externe ou [illegible] de magasin, elle donnera d'excellent renseignements. On désire un emploi permanent, s'adresser à
11 avril [illegible], rue St. Louis, No. 10.

SALPETRE—[illegible] sacs, à vendre par
5 avril. LINCOLN & GREEN.

DEMANDE.—On désire louer une petite négresse propre à garder des enfants et faire un peu le ménage. S'adresser au bureau de cette feuille. 8av—

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le régistre des Testaments.*—Mercredi, 24 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean-Pierre Anne Galle, la propriété suivante, savoir: un lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 2, dans l'ilet 85, sur le plan déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public, le 18 juin 1830, ayant mesure française, 36 pieds 8 pouces de face à la rue des Libéraux entre les rues Champs Elysées et des Français, sur une profondeur de 150 pieds.

Conditions: $90 25 payable le 12 juin 1833, pareille somme de $90 25 le 12 juin 1834, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale, et le reste du prix payable comptant. Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régister.
L'acte de vente sera passé par Le Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 22 mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, 20 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Conand, la propriété ci-après décrite, savoir: Un terrain désigné sous le No. 83, situé rue St. Louis, vis-à-vis la propriété de M. J. Leprêtre, ayant 31 pieds 11 pouces 7 1/4 de face, sur 157 pieds 2 pouces de profondeur.

Sur ce terrain est une maison bâtie en 1830, distribuée ainsi qu'il suit:

A l'étage: salon, salle à manger, quatre chambres à coucher, un cabinet, galerie et office, cuisine sur le même plan; 7 pièces à feu.

A l'entresol: grand entresol au-dessus du magasin et du corridor, chambre d'étude [à feu] quatre chambres pour domestiques et cabinet.

Au rez-de-chaussée: magasin sur la rue et grand corridor, cuisine, et deux chambres servant de magasins à l'usage de la maison; cabinet sous l'escalier, cour briquetée.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,
26 mars W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Joseph Russell a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de Hamilton, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
20 avril W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession Ml. Brooks, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau présenté par Patrick Thomson, curateur de la dite succession, ne serait point *homologué*, la répartition *des fonds* faite conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour,
20 av W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feue Fanchine Thomas, f. c. l. et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par P. Durand, exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour.
19 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Daniel Goodman a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu David Fish, décédé intestat; avis est par le présent donné à *tous* ceux que cela peut *concerner*, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.
19 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que John Ball a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu John C. Wallace, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.
19 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

SONT renfermés dans la prison de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants, James, petit nègre, disant appartenir à M. Charles Génois; Jean, mulâtre, appartenant à Mme. Godie.
15 avril J. CHARBONNET, shérif.

A été logé à la prison de la paroisse Jefferson, le petit mulâtre WILLIAM, qui se dit appartenir à M. Montamat, de la Nlle-Orléans. Aussi, le nègre JOHN, qui se dit appartenir à M. Boyard. Les maîtres des dits esclaves sont requis de les reprendre en se conformant à la loi. 9 avril.

A ETE logé dans la prison de la paroisse Jefferson, le nègre Lacoutan, disant appartenir à M. Louis Chauvin Delairy, à Barataria. Son maître est prié de se conformer à la loi et de le retirer.
22 mars J. CHARBONNET, shérif.

LOGES dans la prison de la paroisse de Jefferson, une négresse nommée MARIE, se disant appartenir à M. Gordan, de la Nlle-Orléans. Aussi: une négresse nommée SARAH, disant appartenir à M. Deen de la même paroisse. Les propriétaires sont priés de vouloir bien les réclamer en payant les frais conformément à la loi.
12 mars P. A. CHARBONNET, shérif.

ESCLAVE détenu à la geole de la paroisse Jefferson. La mulatresse POLLEY, se disant appartenir à M. Thomson, de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire est prié de le réclamer *en payant les frais.*
18 mars J. CHARBONNET, shérif.

IL a été logé dans la prison de la paroisse Jefferson, le nègre Peter, se disant appartenir à M. S. Page, de la Nouvelle-Orléans. *Le maître est prié de se* conformer à la loi et de reprendre le dit *esclave.*
16 mars P. A. CHARBONNET, rég.

IL a été conduit à la prison de la paroisse de Jefferson, un jeune nègre nommé GEORGE, se disant appartenir à M. Harris, de la Nouvelle-Orléans; le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
10 avril P. A. CHARBONNET, shérif.

DETENU à la geole de la paroisse de Jefferson, les esclaves suivans, savoir: PHILD, se disant appartenir à M. Beckerd; LADY, *se disant appartenir à M.* Stragger; EVENS, à M. Burns; et VALERE, à M. Roudes. Les propriétaires sont priés de vouloir bien les retirer en payant les frais, conformément à la loi.
27 mars P. A. CHARBONNET, shérif.

40,000 PIASTRES,
LES personnes qui désirent souscrire pour la somme ci-dessus doivent envoyer leurs ordres à Sylvester à la Mobile, sans délai; le tirage officiel sera connu à la Nouvelle-Orléans le 20 courant. Prix des billets seulement, 10 piastres. Les billets gagnants y seront payés sur présentation, rue du Camp, No. 16.
10 avril J. S. SYLVESTER.

BARROUCHE A VENDRE.
A VENDRE une Barrouche de premier ordre, presque neuve, avec ses harnois. De plus, un superbe Cheval de cabriolet, âgé de 7 ans; un excellent Cocher, âgé de 33 ans. Le tout sera vendu à bon marché, attendu que la propriétaire est sur le point de quitter l'Etat.
S'adresser rue Royale, No. 118. 13 avril—6, 2ps

ACTIONS A VENDRE.—140 Actions de la Banque de l'Union, actions de la ville; 79 dito de la Banque de Cité, sur lesquelles $90 ont été payées; 24 dito de la Compagnie d'Assurance des Négocians; 12 dito de la Banque d'Etat de la Louisiane; 10 dito de la Compagnie de Navigation; 25 dito de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest. A vendre par
P. E. & O. SORBE,
13 avril rue Royale, No. 118.

AVIS.—Le soussigné, entrepreneur des tombes pour la fabrique de l'église paroissiale de cette ville, a l'honneur d'informer le public qu'il a construit des tombes particulières, de la plus grande solidité, et faites avec soin, qu'il offre à vendre à des prix très-modérés. Il se chargera en outre de la construction des tombes particulières et les exécutera avec tous les soins et toute la diligence possibles, également à des prix raisonnables. Comme aussi, de faire l'ouverture des tombes, ou des fours de cimetière, et les réparations à y faire.

On le trouvera presque toujours au cimetière neuf, ou à son domicile, rue St. Pierre, No. 123, entre Bourbon et Dauphine.
20 avril—3fs J. H. GOGUET.

EN débarquement du brick Phenix, 50 caisses sucre blanc, 1ère. qualité.
12 mars F. H. PETITPAIN.

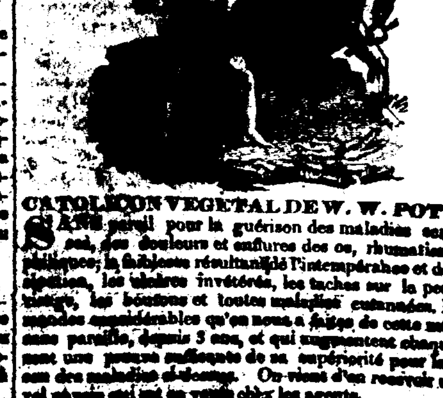

CATOLICON VEGETAL DE W. W. POTTER sans pareil pour la guérison des maladies scrofuleuses, des douleurs et enflures des os, rhumatismes syphilitiques, la faiblesse résultant de l'intempérance et de la dissipation, les ulcères invétérés, les taches sur la peau et le visage, les boutons et toutes maladies cutanées. Les demandes considérables qu'on nous a faites de cette médecine sans pareille, depuis 3 ans, et qui augmentent chaque jour, sont une preuve suffisante de sa supériorité pour la guérison des maladies ci-dessus. On vient d'en recevoir un nouvel envoi qui est en vente chez les agents.
DUCONGE & PEYCHAUD,
[illegible] rue de Chartres, No. 89.

SEL.—1700 sacs sel de Liverpool, en débarquement du brick Tacitus, à vendre par
17 av LINCOLN & GREEN.

VENTES PAR LE MARSHAL.

A. Corbin contre P. Allard.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, jeudi, 2 mai prochain, à cinq heures de l'après midi, au Principal, 6 chaises, 1 table, 10 lampes, et divers autres articles de ferblanterie &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. [20 a] L. DAUNOY, Marshal.

Joseph Rising vs. J. Samand.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 20 avril, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, une voiture à 4 roues, saisie dans l'affaire ci-dessus.
17 avril L. DAUNOY, marshal.

R. Saleun vs. L. F. V. Duricourt.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 29 mai prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un TERRAIN, situé rue Dumaine entre Bourbon et Dauphine, mesurant 100 pieds de profondeur sur 39 pieds de face, saisi dans la demande ci-dessus.
17 av L. DAUNOY, marshal.

Succession de McCullen vs. Thomas Flood.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 30 avril, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, une charrette, saisie dans l'affaire ci-dessus.
17 av L. DAUNOY, marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.—*Geo. Washington vs. le capitaine Walker, du bateau à vapeur Peruvian.*—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé de la cour de cité, j'ai saisi tous les droits que peut avoir le défendeur au bateau à vapeur PERUVIAN, ses agrès et apparaux, et j'offrirai ledit bateau à vapeur en vente publique, à la Bourse de Hewlett, Vendredi le 17e jour de mai prochain, à midi.
15 avril L. DAUNOY, maréchal.

EN vertu d'un writ de saisie à moi adressé, par l'honorable J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, de la *Nouvelle-Orléans*, à la demande de G. Vance *vs.* E. & C. Colfox, j'ai saisi les biens et meubles qui sont dans le *magasin loué et occupé par les dits* E. & C. Colfox, je cite par le présent, toutes personnes intéressées à apparaître dans l'espace de 15 jours, pour répondre à la demande du plaintif.
13 avril L. DAUNOY, marshal.

Abner Estis contre le bateau à vapeur Waverly, Capitaine et propriétaire, Duquin Frères contre le même, A. S. M. Damarin contre le même.
EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, Mardi, 14 mai, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Waverly, ses agrès, apparaux et emmeublemens, saisis dans l'affaire ci-dessus.
12 avril L. DAUNOY, marshal.

L. C. Hutchinson tuteur de Thos. *Kernan vs.* James Houdley.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 24 avril, à 4 heures, au Principal, rue Bourbon, No. 366, un bois de lit, une table, un bureau et 6 chaises de pailles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
12 avril L. DAUNOY, marshal.

W. T. Thompson *vs.* Jos. Titus, l'Etat de la Louisiane *vs.* le même, E. G. McMahon *vs.* le même.
EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le *15 mai prochain*, à midi, *au café de* Hewlett, la négresse JULIE, âgée de 55 ans, et son enfant nommé Harriette, saisies dans l'affaire ci-dessus.
12 avril L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, à la demande de Hugh L. Hardy, contre le bateau-à-vapeur Bonita. J'ai saisi le bateau à vapeur Bonita, je cite par ces présentes toutes personnes intéressées à comparaître dans l'espace de 15 jours pour répondre à l'action du demandeur.
10 avril L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, à la demande de Charles H. Saltmarsh contre le bateau à vapeur Bonita. J'ai saisi le bateau à vapeur Bonita, et je cite par ces présentes toutes les personnes intéressées à comparaître dans l'espace de 15 jours pour répondre à l'action du demandeur.
10 avril L. DAUNOY, marshal.

A VENDRE A BON MARCHE.
UN assortiment de liqueur superfine et fine, Absynthe verte suisse; Kirshwasser co; Bière blanche; Vinaigre blanc; Houblon.
S'adresser à DELAMOURTIERE,
16 avril. rue Royale, No. 254.

BUREAU DE PLACEMENT.
LES personnes arrivant dans cette ville et désirant trouver un emploi, pourront être placées selon leurs capacités en s'adressant au bureau d'EVERITT,
10 avril rue St. Louis, No. 10.

AVIS.—Un bon dessinateur de plans et cartes, trouvera de l'emploi à mon bureau.
9 avril—6 JS. PILIE.

50000 PIEDS de planches de la première qualité; en débarquement vis-à-vis les rues Toulouse et St. Louis, et à vendre par
9 avril BLANC & BRUGIER.

A VENDRE par le soussigné—Quatre vingts livres de VANILLE du Mexique. S'adresser depuis 8 heures du matin jusqu'à dix, et de trois à cinq de l'après-midi. LOUIS MENETREL,
8 avril Hôtel des Etrangers.

AVIS.—La société existant sous la raison de *V. Fortier et O'Lauve*, est dissoute d'un commun accord à partir du 1er. courant, V. Fortier reste seul chargé de la liquidation de la *société*. V. FORTIER,
6 mars—1m O. LAUVE.

V. FORTIER & C. FORSTALL, ont formé une société, et continueront le même genre d'affaires, et au même domicile, sous la raison de *Fortier & Forstall.*
FORTIER,
FORSTALL,
6 mars—1m rue Conti, No. 13.

MEUBLES A BON MARCHE.
LE soussigné offre de vendre le restant de son fonds de meubles à des prix fort bas. Il consistent en buffets, secretaires, bureaux, commodes, sofas, tables, bois de lits, miroirs, chaises de tout genre.—Les personnes qui désireraient acheter trouveront de leur intérêt de venir à son établissement, pouvant compter sur des articles excellents et à bas prix. GEO. WITNEY,
25 mars Rue de la Douane, No. 21.

MAGASIN DE MARBRES DE CHEMINEE.
Rue Bienville No. 59.
LES *soussignés* reçoivent des manufactures de New York et tiendront constamment en vente un assortiment générale de montures de cheminée en marbre d'un travail supérieur et des modèles les plus nouveaux, des meilleurs marbres égyptiens, Italiens, Irlandais et Américains. Aussi des monument, tombes et pierres tumulaires, des seuils et linteaux moulés simples; des façades de marbres, des pierres de foyers et de limites; du plâtre de Paris; du ciment hydrauleque et Romain; avec un assortiment *superbe de grilles* montés en bronze et simples, sur les patrons les plus nouveaux et les plus à comode, avec des trumeaux et garde-feux; le tout à *des prix très modérés.* Ils ont des ouvriers du premier ordre pour écrire les inscriptions et fixer les ouvrages ci-dessus.
JAMES KAIN.
JOHN STROUD
De l'ancienne maison de société François & James Kain.
23 janv

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.
Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.
ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.
N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov—6m.

17 BOUCAUTS sucre, et 50 barils de mélasse, en débarquement ce matin, et à vendre par
26 mars FOSTER & HUTTON.

A VENDRE POUR NOURRICE.
UNE jeune négresse, âgée de 17 ans, blanchisseuse et repasseuse, et un peu cuisinière, accouchée depuis 6 jours, et dont l'enfant est mort, elle est garantie des vices et maladies prévus par la loi et de plus garantie, bon sujet.

Une autre négresse, âgée de 27 ans, parlant anglais et français, excellente blanchisseuse, repasseuse, pâtissière et bonne cuisinière, également garantie des vices et maladies prévus par la loi.

A vendre également, une négresse nommée Fanny, un peu blanchisseuse et cuisinière, garantie.

De plus, des Actions sur les Banques de l'Etat, de la Cité et de la Compagnie du Rail-Road de Pontchartrain.
S'adresser à CH. HATREL,
3 avril rue de Chartres, No. 123.

AU BAZAR DE PARFUMS,
RUE ROYALE, No. 236.
RECU par le Bolivar, et à vendre en gros et en détail, un assortiment général de PARFUMERIES de Paris, de Demarson et Guelaude, de Paris.

La nomenclature des objets contenus dans ce magasin étant trop longue et trop fastidieuse pour être répétée, le nom de l'établissement doit suffire pour en donner une idée. Le soussigné se borne à inviter messieurs les consommateurs et marchands à venir prendre connaissance de son catalogue et à lire que l'on trouvera chez lui en toutes saisons, et dans les meilleures qualités, tout ce que la parfumerie offre d'utile et d'agréable.
16 mars L. EPEN.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier district Judiciaire. *Samuel A. Moore contre ses créanciers.*—Attendu que Samuel A. Moore, débiteur insolvable actuellement détenu, a fait aujourd'hui application à cette cour, pour prendre le bénéfice de l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus, et pour d'autres objets. Avis est donné aux *créanciers dudit pétitionnaire* d'avoir, et ils sont cités à comparaître devant ladite cour, jeudi, 2 mai prochain, pour déduire les raisons pour lesquelles la demande dudit débiteur ne serait pas octroyée et lui élargi.
Par ordre de la Cour, ce 11 avril 1833.
12 av—6,2ps. JOHN L. LEWIS, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE, Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, 9 avril 1833.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge.—*Albert G. Worthington contre ses créanciers.*—Sur lecture et enregistrement de la pétition du syndic des créanciers de l'insolvable, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, le lundi 13 mai prochain, afin de délibérer sur le lieu, l'époque, les termes et conditions de la vente des biens abandonnés par le dit insolvable.
Par ordre de la cour.
10 avril—9,2ps FRED. BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans; 6 avril 1833; présent l'honorable Chas. Maurian.—No. 6824.
Mark Tesr vs. ses créanciers. } La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, Jeudi le 9 Mai prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné, que *C. Roselius* soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour.
8 avril—10,2ps F. BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Premier District Judiciaire.—*Pierre Pujol Perret contre ses créanciers.*—La cession des biens du demandeur ayant été acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Félix de Armas not. pub., le mercredi, 8 mai, à l'effet de délibérer sur les affaires du débiteur insolvable, et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.
Par ordre de la cour, 4 avril 1833.
8 avril—3 JOHN L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans; 6 avril 1833; présent l'honorable Charles Maurian.—No. 6823.
C. Fs. Coulon Jumonville vs. ses créanciers. } La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu pardevant Carlos de Armas, notaire public, Jeudi le 9e. jour de Mai prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour.
8 avril—10,2ps F. BUISSON, dép. greffier.

John F. Miller & William Gormeley contre Constantine Keepler.
VENTE PAR LE SHERIF.—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. Cour du 1er. district judiciaire, il sera vendu au comptant, à la Cour de *Paroisse du faubourg Lafayette*, à une heure de l'après-midi, le 11 mai prochain, les quatre TERRAINS suivants, situés au faubourg des Religieuses, désignés comme suit, *savoir:* 1°. un terrain No. 70, dans l'ilet No. 7, mesurant 60 pieds de face sur le quai Hercule, et 120 de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain No. 71, de l'autre par le terrain No. 79, et en arrière par une partie des terrains No. 74 et 75, avec les améliorations, droits et privilèges y appartenant.

2°. UN TERRAIN No. 71, situé dans le même ilet que le terrain ci-dessus, faisant face au quai Hercule, ayant la même mesure que le terrain susmentionné, borné de chaque côté par les terrains Nos. 70 et 72, et en arrière par le terrain No. 74, avec les bâtisses qui sont dessus, &c.

3°. UN TERRAIN No. 72, dans le même ilet, ayant exactement la même mesure que le terrain No. 70, faisant face au quai Hercule, borné de chaque côté par les terrains Nos. 71 et 73, et en arrière par le terrain No. 74, avec les améliorations qui sont dessus.

4°. UN TERRAIN No. 73, dans le même ilet, faisant *face au quai* Hercule et au chemin de St. André, à l'encoignure, mesurant 37 pieds 3 pouces 5 lignes de face sur le quai Hercule, ayant 120 pieds 2 pouces de face et de profondeur sur la route St. André, et 120 pieds de profondeur sur la ligne de division du terrain No. 72, ayant en arrière 30 pieds 5 pouces 3 lignes, borné par le terrain No. 74, avec les bâtisses qui sont dessus, conformément au plan fait par l'arpenteur-général de l'Etat, le 7 février 1832, et déposé en l'office de Wm. Y. Lewis, notaire public, le 27 mars 1832, pour payer et satisfaire aux demandes du plaintif, intérêts et frais.
JACQUES CHARBONNET,
23 avril Shérif de la paroisse Jefferson

CALLIGRAPHIE.

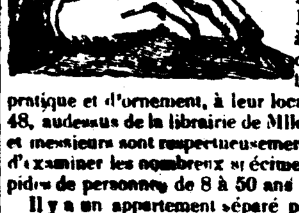

M. DOLBEAR a l'honneur de prévenir les citoyens de la N. Orléans, que son frère vient d'arriver de leur établissement du Nord; ils sont prêts à donner des leçons dans les différentes branches d'écriture, pratique et d'ornement, à leur local rue du Canal, No. 48, au-dessus de la librairie de Mlle. Carroll; les dames et messieurs sont respectueusement priés d'y venir et d'examiner les nombreux spécimens des progrès rapides de personnes de 8 à 50 ans et au-dessus.

Il y a un appartement séparé pour les dames. On donne aussi des leçons particulières; les diplômes, régistres de familles, cartes, titres &c., y sont exécutés avec élégance. L'établissement est ouvert de 8 heures du matin, à 10 1-2 heures du soir.

CERTIFICATS.
De son excellence le gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité *sur tous* ceux que je connais. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le crois aussi digne du patronage du public sous le rapport de la droiture et de la douceur de son caractère, que sous celui des *rapides progrès de ses élèves.*
Nlle.-Orléans, 2 juillet 1832. A. B. ROMAN.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture dans cette ville, d'après le *système de Carstair*, nous avons examiné avec soin des spécimens de l'écriture de ses élèves, de l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet; et après cet examen, c'est avec *plaisir* que nous pouvons attester les progrès *rapides*, si non *sans exemple*, qu'ils ont faits.

D'après les *specimens* que nous avons vus, et l'examen du système, nous ne pouvons que partager l'opinion que cette méthode est de beaucoup *supérieure* à toutes celles pratiquées jusqu'ici. Si une écriture *lisible, élégante, rapide* et de bon goût est un perfectionnement utile et désirable, c'est d'après les principes de *ce système* qu'on peut l'acquérir. C'est pourquoi nous sollicitons vivement le patronage du public en faveur d'un maître, dont les qualifications sont de l'ordre le plus élevé, et dont les travaux promettent d'être si utiles à cette ville et à d'autres.

A. B. Roman, gouverneur de l'état de la Louisiane; D. Prieur, maire de la Nlle-Orléans; rév. C. Mansfield; rév. O. L. Nash; A. Graille; rév. G. Winslow; J. W. Egnew; Wm. C. Pope; D. Morphy; L. Bringier, arpenteur-général.

Après avoir examiné le système d'enseignement de M. Dolbear, et avoir observé personnellement les progrès d'un grand nombre de ses élèves, je ne crains pas de le recommander comme le plus habile professeur de l'art d'écrire, que j'aie jamais rencontré. M. Dolbear est aussi recommandable par ses excellentes manières. JOHN C. YOUNG,
23 mars Président du Collège Central (Kent.)

T. LANAVIT.
Encoignure des rues Bourbon et Douane.
VIENT de recevoir par les derniers arrivages et offre à vendre les articles suivans à des prix modérés.
48 douzaines langues sèches de rennes de Russie.
300 boîtes de sardines à l'huile de Nantes.
2 livres nouga de Marseille.
150 fromages hollande de tête de maures.
11 meules fromage de gruyère.
300 bouteilles sirop de groseille framboisé.
12 demi-quarts jus de limon de la Havane.
3 barils confiture gouyave en boîtes.
300 bouteilles fraises, framboises et mûres de Colin.
11 barriques vin de Bordeaux, Chateau-Mouton 1825, très supérieur.
Vins en caisses de Bordeaux des excellens crus suivans.
Chateau Lafitte.
do. Larose.
do. Mouton.
do. Haut-Brion.
do. Haut-Sauterne blanc.
18 mars Les conditions [illegible]

BON MARCHE.—5 caisses de [illegible] de veau, de première qualité, [illegible] souliers et brodequins; 10 doz. de gros brodequins, en vente à 25 pour cent, plus bas que le prix coutant, chez
AYM, rue de la Levée, No. 46,
15 av près des magasins bleus.

LE soussigné offre à vendre, en débarquement du navire Ondine, de Boston, les articles suivans:
150 caisses chandelles de suif, No. 5, Long.; 275 caisses [illegible], No. 1, de James Blake & co.; 100 caisses Hacouys; 20 barils Maquereau, No. 1, 50 do. 2, 25 demi-barils do. No. 3. F. H. PETITPAIN,
8 mars Chartres et Toulouse.

TRAITES sur Paris et sur le Havre, payable à Paris, à vue, [illegible] jours de vue, constamment à vendre par
13 mars F. PERRET, rue Toulouse, No. 52.

[illegible]
IL sera vendu [illegible] à midi, [illegible] Canal, No. 26, le reste du Fond de Chaussures, Chapeaux, Bottes, Souliers, Brodequins, etc. Les articles ci-dessus seront vendus sans réserve, pour clôre un intérêt.
24 avril

PAR J. LEVY & WHITING.
IL sera vendu samedi, 27 courant, au café de Hewlett, à midi,
La goëlette MARTHA, dans l'état où il est à la Levée, bâti à y a trois ans près de Pensacola, en chêne et en cèdre, chevillé en cuivre, tirant peu d'eau, excellent navire sous tous les *rapports. On peut se* procurer l'inventaire et les autres détails en s'adressant aux encanteurs. 24 av.

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le 2 mai prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, pour compte de la succession de feu J. Alcard, un terrain situé rue de l'Hôpital, entre Royale et Bourbon, ayant 30 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française, avec les édifices qui sont dessus.
Conditions: un tiers comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement.
L'acte de vente se passera chez A. Mazureau, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 24 av.

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu samedi, 4 mai prochain, à la Bourse Hewlett, à midi,
Un TERRAIN situé rue d'Orléans, No. 30, entre Bourbon et Dauphine, ayant 41 pieds 7 pouces, sur 78 de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent.
Les conditions au moment de la vente. 22 av.

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu mardi, 30 avril, à midi, à la Bourse, 6 terrains de valeur avec les améliorations qui sont dessus, situés au faubourg Livaudais et Lafayette.

Les Nos. 1 et 2 de ces lots font face à la rue de la Levée, ayant chacun 46 pieds 3 pouces de face sur 160 de profondeur et les lots No. 3 et 4 font face à la rivière ayant 46 pieds 3 pouces de face sur 118 de profondeur. Sur un de ces terrains il y a une bonne maison d'habitans propre à y établir une auberge ou pension, les dits lots sont bornés d'un côté par la propriété MM. Harris et Leverich, et de l'autre par M. Wize et juste en face des jardins publics projetés et dans le voisinage duquel le chemin-à-coulisse doit terminer.

Conditions: l'acheteur se chargera du paiement de trois billets de la somme de $1624 payables le 18 mars 1834, 35 et 36, la balance du prix [illegible] payable en 3 billets à 4, 9 et 18 mois du jour de la vente en billets endossés à satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale.

Aussi: 2 autres lots No. 5, situés sur la vieille Levée, entre les rues Adèle et Joséphine, faubourg Lafayette, mesurant 27 pieds 7 pouces de face sur la rue de la Nlle. Levée et 135 pieds 10 pouces de profondeur du côté le plus élevé et 180 pieds 4 pouces de profondeur du côté le plus bas et 27 pieds 4 pouces par derrière, ce lot sera vendu *avec les bâtisses* qui sont dessus, consistant en une bonne maison de bois de charpente avec 5 appartements, donnant un loyer de $20 *par mois.*

Conditions: L'acheteur se chargera du paiement d'une dette hypothécaire, envers la banque de la Louisiane, pour la somme de $656, échéant le [illegible] mars 1834, 1835 et 1836. La balance à 4, 9 et 18 mois du jour de la vente en billets endossés à satisfaction avec hypothèque.

Le lot No. 6, est situé dans la même rue, entre les rues Jackson & Philippa, a 23 pieds 3 pouces sur la rue de la Levée et une profondeur de 90 pieds d'un côté, 96 de l'autre et 23 *pieds par derrière.*

Conditions: 3 billets à 4, 9 et 18 mois, avec endossement et hypothèque.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 av

PAR T. MOSSY.
IL sera vendu, le jeudi 2 mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,
2 LOTS DE TERRE DE VALEUR situés au faubourg Montreuil, faisant face au fleuve, savoir: le No. 1, mesurant 28 pieds 7 1-4 lignes de face au fleuve; sur 135 pieds 1 pouce sur une ligne, et 132 pieds 8 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du No. 2, dans la ligne du fond 23 pieds: le No. 2, mesurant 32 pieds 1 pouce 3-4 ligne de face au fleuve; sur 132 pieds 8 pouces 5 lignes, sur la ligne qui le sépare du No. 1 et 120 pieds, sur la ligne qui le sépare de la propriété de M. Daralde, dans la ligne du fond 32 pieds. Conformément au plan dressé par L. J. Pilié, aide voyer. Il existe sur ce dernier lot No. 2, une jolie maison briquetée entre poteaux et une autre maison en bois de chalan; le tout est loué à bail jusqu'au 1 décembre, à raison de $40 par mois, et sera vendu sujet au dit bail.

Plus:—8 lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny et faisant face aux rues des Français et de l'Union, d'après le plan qu'on exhibera au moment de la vente.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. A la charge des acquéreurs de se faire mettre en possession par le voyer de la ville. 19 avril

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu le mercredi, 1er. mai, à midi, à la Bourse *Hewlett*,
UN LOT DE TERRE situé au faubourg Pontchartrain, entre les chemins de *Gentilly et du Bayou St.-Jean*, désigné sur le plan par l'ilet No. 8 et par les terrains Nos. 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70. Chaque terrain mesure 60 pieds de face sur 150 de profondeur. Le dit lot de terre se trouve placé entre les rues des Florides, Bayou St.-Jean, du Camp et des Sauvages. Le terrain est très-élevé, on n'y craint nullement l'inondation. Celui qui voudrait s'occuper de jardinage et de laitage ne pourrait trouver une plus belle situation, par sa proximité de la ville. Le dit emplacement se trouve tout près de ces beaux chênes qui font l'admiration de tous les voyageurs.

Conditions—à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de C. de Armas, aux frais de l'acquéreur. 22 avril—3

PAR JACOB LEVY.
IL sera vendu, samedi 27 avril, par ordre de la Cour des Preuves, au Café de la Bourse, à midi, une portion de deux Terrains au faubourg Saulet, Nos. 12 et 13, ilet No. 9, mesurant 30 pieds de face sur la rue de la Levée, et 120 de profondeur. Conditions—comptant. Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Boswell, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 28 mars

PAR JACOB LEVY & WHITING.
IL sera vendu, samedi 27 courant, à midi, au café Hewlett, 5 terrains de valeur;
No. 1. a 29 pieds 10 pouces 7 lignes, faisant encoignure sur le chemin à coulisses et 180 pieds sur la rue Casacalvo
No. 2. a 22 pieds 10 pouces 7 lignes sur le chemin à coulisses et 190 pieds de profondeur.
No. 3 et 4. même dimensions que le No. 1 et 2.
No. 5 a 23 pieds de face sur Casacalvo et 93 pieds 7 p. 6 lignes de profondeur.
Derrière le No. 4 il y a 4 pieds 10 pouces 7 lignes de face sur la rue Casacalvo destinés à l'usage mutuel des terrains Nos. 1. 2. 3. 4. et 5.
Les bâtisses seront vendues séparément après l'adjudication des terrains et devront être enlevées avant le 1er. mai prochain.
Conditions libérales, on les fera connaître au moment de la vente.
Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais de l'acheteur. 20 avril

PAR J. LEVY & WHITING.
EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour compte des héritiers de la succession de feu Robert McDowell, il sera vendu samedi, 18 mai prochain, à la Bourse, à midi, l'esclave MILLY, âgée de 24 ans, domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse.
Conditions: 4 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 20 av.

PAR H. J. DOMINGON.
MERCREDI, 1er. mai, à l'heure de midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, une HABITATION de [illegible] arpens de face sur 40 de profondeur, dont 11 arpens de défrichés, située dans la paroisse de Plaquemines, bornée par en haut et par en bas par MM. Evariste Le Blanc & co., la terre est superbe, il y a sur ladite habitation une maison neuve de 4 appartemens et plusieurs autres bâtimens, moulin à riz, &c.
Conditions: un tiers comptant et la balance à 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 17 av.

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi, Jeudi 25 avril, les esclaves suivans appartenant à Norbert Soulié, nouvellement en France.
[illegible], nègre ouvrier maçon et bon platrier, sujet à boire de temps à autre, âgé d'environ 35 ans.
Phill, nègre, maçon très ordinaire, adonné à la boisson, âgé d'à peu-près 35 ans.
[illegible] deux garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: un an de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente se passeront chez T. [illegible], notaire public, aux frais des acquéreurs. [illegible] avril

LE soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses, les articles suivans:
[illegible] boîtes prunes fraîches,
300 paniers huile pour salade,
150 demi paniers do., ayant droit au drawback,
15 balles écolle, 15 barillets anchois,
200 tierçons riz première qualité,
300 caisses tabac à chiquer, assorti,
60 barils eau de vie de pays, 60 do. genièvre,
200 barils vieux whiskey de Monongahela,
1000 gallons huile blanche, 60 balles bouchons,
1000 caisses vin rouge, qualités assorties,
1000 rames papier pour enveloppe,
400 barriques vin rouge de Marseille, 50 do. Bordeaux,
100 barils vin sec, 100 do. do. doux,
400 barillets genièvre, 150 paniers bouteilles,
100 boîtes thé, 50 sacs café, 100 caisses pipes,
20 caisses absynthe française,
100 do. concombres assortis,
100 do. blanc de baleine Nos. 4, 5 et 6.
F. H. PETITPAIN,
18 mars Encoignure des rues Chartres et Toulouse.